Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260209-2026_07-DE

DÉPARTEMENT
D'ILLE-ET-VILAINE

MAIRIE de
LA GOUESNIÈRE
35350

La Gouesnière

☎ 02 99 58 80 80

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuvième jour du mois de février, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.
Présents : M. Joël HAMEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, Mme Marylène BOURDAIS, M. Maxime DURVILLE, M. Louis DESPRES, Mme PICCO Danièle, M. Gérard ADEUX, M. Daniel BUSSY, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL, Mme Brigitte REBOUT, M. Frédéric LEDUC, Mme Rozenn DONIO (arrivée à 20H05) et M. Philippe PARENT.
Absents excusés : M. Christian BREXEL donne pouvoir à Mme Rozenn DONIO (arrivée à 20H05, à partir de 20H05), Mme Soazig DUPLENNE (donne pouvoir à M. Philippe HUE) et Mme Rozenn DONIO (absente jusque 20H05, donne pouvoir à Madame Danièle PICCO jusque 20H05).
Absent : Mme Gwénola SIMON.

A été nommé secrétaire de séance : M. Philippe HUE.

DÉLIBÉRATION N°
2026/07

Date de la convocation et d'affichage : 05/02/2026

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Présents et représentés	Qui ont pris part à la délibération
19	15	17	17

OBJET : OUVERTURE D'UN QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2026.

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 février 2026,

Sur autorisation du conseil municipal, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
Les crédits ouverts à la section d'investissement du budget N-1 recouvrent non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM), déduction faites des crédits nécessaires au remboursement de la dette (Article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales). Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget devront être reprises au budget de l'exercice en cours. Il appartient à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.
Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Chapitre	Crédits votés au BP de l'exercice précédent	Ouverture par anticipation proposée pour 2026
Compte 202	6 000.00 €	1 500.00 €
Compte 2023	12 000.00 €	3 000.00 €
20 – Immobilisations incorporelles TOTAL	**18 000.00 €**	**4 500.00 €**
Compte 204182	15 000.00 €	3 750.00 €
Compte 2046	9 324.00 €	2 331.00 €
204 – Subv. d'équipement versées TOTAL	**24 324.00 €**	**6 081.00 €**
Compte 2135	6 000.00 €	**1 500.00 €**
Compte 2151	66 733.87 €	**16 683.47 €**
Compte 2152	4 500.00 €	**1 125.00 €**
Compte 2157	10 000.00 €	**2 500.00 €**
Compte 2181	38 000.00 €	**9 500.00 €**
Compte 2183	1 950.00 €	**487.50 €**
21 – Immobilisations corporelles TOTAL	**127 183.87 €**	**31 795.97 €**

Envoyé en préfecture le 13/02/2026
Reçu en préfecture le 13/02/2026
Publié le
ID : 035-213501224-20260209-2026_07-DE

Chapitre	Crédits votés au BP de l'exercice précédent	Autorisation par anticipation proposée pour 2026
Compte 231	17 500.00 €	4 375.00 €
23 - Immobilisations en cours TOTAL	**17 500.00 €**	**4 375.00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ni les restes à réaliser 2024),**
- **AUTORISE les dépenses d'investissement dans la limite de 25% par chapitres budgétaires.**

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

Le Maire, M. Joël HAMEL

Le secrétaire de séance, Philippe HUE.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.